



École L'Équipage
20 De L'École
Val-des-Monts (Qc) J8N 7E7
819 503-8022 - Télécopieur 819 671-0014
Service de garde L'Île aux trésors 819 503-8023
<http://www.csdraveurs.qc.ca/equipage>



Lettre à l'élève

Chère élève,

Cher élève,

Tu reçois aujourd'hui le code de vie de l'école. Il t'aidera à te sentir bien et en sécurité, en plus de développer un sentiment de fierté et d'appartenance.

Lis-le et discutes-en avec tes parents et ton enseignant (e). C'est important !

À l'école L'Équipage, choisir de donner le meilleur de soi, c'est faire preuve de persévérance, de fierté et de détermination. C'est un défi que nous te proposons et tu sauras certainement le relever.

Nous sommes là pour t'accompagner tout au long de ton passage à l'école L'Équipage. Nous voulons t'aider à te dépasser et à réaliser tes rêves.

Bonne année scolaire !

La direction

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école et je m'engage à les respecter.

Ma signature : _____

Signature des parents : _____

Les comportements attendus	Ce que j’y gagne
Je viens à l’école pour apprendre, découvrir, explorer, créer, expérimenter et m’exprimer.	*Je développe mes savoirs. *Je m’épanouis.
Je dis NON à toutes formes de violence et à l’intimidation dans mon école .	*Je vis dans un milieu de vie sécuritaire. *Je vis des relations harmonieuses avec mes pairs.
Je collabore avec tous les adultes de l’école.	*J’assure ma sécurité et celle des autres. *Je participe positivement à la vie de l’école.
Je respecte les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles et par ma tenue vestimentaire appropriée.	*J’apprends à respecter les différences. *Je favorise ma sécurité et celle des autres.
Je prends soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma disposition et de mon environnement.	*Je vis dans un endroit propre et agréable. *J’ai accès à du matériel en bon état.
Je circule dans l’école et au son de la cloche sur la cour en me déplaçant de façon calme et sécuritaire.	*J’assure ma sécurité et celle des autres. * Je favorise un climat calme et propice au travail.
Je participe activement au développement et au partage des valeurs de l’école.	*Je développe le sens des responsabilités. *J’augmente mon estime de soi.

Encadrement et discipline

Les personnes-ressources de l’école bénéficient de la confiance des parents dans leurs interventions auprès des enfants. La prise de conscience de l’élève ainsi qu’une communication claire des enjeux demeurent nos motivations principales pour toute mesure d’encadrement ou de discipline.

L’adulte témoin d’un événement impliquant le non-respect du code de vie par un élève applique la démarche retenue. Il peut s’agir d’un avertissement à l’élève, d’une information écrite ou donnée par téléphone aux parents, de l’émission d’un billet vert ou d’un billet rouge selon la nature du geste posé.

En classe et dans les aires communes de l’école, chaque titulaire et spécialiste sont responsables de la gestion des comportements et l’intention première est toujours de permettre à tous d’évoluer dans un milieu sain, sécuritaire et plaisant afin de permettre un climat propice aux apprentissages.

Sur la cour d’école, les billets verts sont remis en guise d’avertissement à l’élève qui enfreint le code de vie sans toutefois se mettre en danger lui-même ou une tierce personne. Dans un tel cas, un intervenant rencontre l’élève et lui signifie son intention de lui donner un billet vert. Le billet est ensuite remis à l’enseignant qui en fera la gestion. Une intervention sera faite pour chaque billet et une communication est établie afin d’informer le parent de la situation impliquant son enfant (envoi à la maison, appel téléphonique, courriel, etc.). Selon la quantité de billets obtenus dans une période de temps donné, l’enseignant verra à y donner suite. Il s’agit généralement d’un temps d’arrêt pour permettre à l’élève de réfléchir à la situation.

Sur la cour d’école, les intervenants remettent également des billets rouges, c’est-à-dire des billets associés à des offenses majeures tels les gestes violents envers autrui, violence verbale envers autrui, vandalisme ou tout manque de respect envers autrui. Pour chaque billet, des interventions se font systématiquement et le plus rapidement possible. Le parent est toujours avisé de la situation et de nos interventions. La décision de la conséquence imposée est toujours prise suite à une collecte et une analyse de faits. De plus, la sanction en soi est attribuée en fonction de la gravité, de la répétition ou de la fréquence du geste. Cette décision est généralement prise de concert avec la direction d’école.

Plan pour un climat sain et sécuritaire

L'école L'Équipage est un lieu d'apprentissage social et académique pour les enfants, ainsi l'école s'est dotée d'un plan pour un climat sain et sécuritaire qui s'inscrit dans la mise en œuvre des valeurs de bienveillance, de respect, d'engagement et de plaisir de l'école.

Ce plan s'inspire également des valeurs et orientations provenant de notre projet éducatif :

- L'École L'Équipage privilégie le respect sous toutes ses formes.
- L'École L'Équipage vise à être un milieu de vie sécuritaire où tous acceptent les différences.
- L'École L'Équipage par le Programme Santé Globale, favorise le développement et l'acquisition de saines habitudes de vie au quotidien grâce aux interventions de toute l'équipe-école.

Définitions

INTIMIDATION :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

CONFLIT :

Toute opposition entre deux ou plusieurs élèves, qui implique des opposants de forces égales, qui ne partagent pas le même point de vue. Les conflits prennent généralement fin dans un délai raisonnable par la négociation ou la médiation.

LA VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE, L'INTIMIDATION, LA CYBER-INTIMIDATION, LA BOUSCULADE, L'ARROGANCE, LA DISCRIMINATION, LE HARCÈLEMENT SEXUEL, LE RACISME, LE TAXAGE, LES MENACES, LE VANDALISME ET LE VOL NE SONT PAS TOLÉRÉS À L'ÉCOLE L'ÉQUIPAGE.

Quoi faire si votre enfant vous fait des confidences ...

- Demeurer calme
- Écouter votre enfant ouvertement et ne pas le juger
- Être rassurant pour lui
- Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés
- Lui faire comprendre que vous le croyez
- Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté
- Ne pas interroger indûment l'enfant et le laisser parler librement, car des questions subjectives pourraient influencer l'enfant et nuire aux interventions
- Notez les paroles de l'enfant
- Contacter l'enseignant(e) de votre enfant ou un intervenant de l'école si les faits rapportés sont en lien avec l'école

Que fera l'école avec cette information ...

Démarche suivie lorsqu'un cas d'intimidation ou de violence nous est rapporté :

Toute situation est analysée et, en fonction de la gravité du geste, la démarche est adaptée au besoin.

- Collecte d'information par tout intervenant concerné
- Rencontre des élèves impliqués
- Analyse de la situation et intervention du responsable du centre d'aide
- Rendre compte à la direction et aux intervenants responsables des élèves impliqués
- Mise en œuvre de mesures de soutien et d'encadrement :

Auprès de la victime	Auprès de l'élève ayant posé le geste
<ul style="list-style-type: none">– Appel aux parents– Interventions de soutien (suivis)– Rencontre individuelle avec la TES– Rencontre avec l'enseignant– Rencontre avec la direction– Suivis	<ul style="list-style-type: none">– Appel aux parents– Intervention de sensibilisation et de soutien (suivis)– Rencontre individuelle avec la TES– Rencontre avec la direction– Rencontre avec l'enseignant– Rencontre avec le policier éducateur– Administration d'une sanction

Que font les intervenants lorsqu'ils constatent un acte de violence et d'intimidation ...

Les intervenants de l'école, c'est-à-dire tous les membres du personnel qui gravitent autour de l'élève (enseignant, spécialistes, technicien en éducation spécialisé, préposé aux élèves handicapés, technicienne au service de garde, éducatrice au service de garde, professionnel, direction, secrétaire, concierge, etc.) mettent en œuvre des pratiques qui visent un environnement sain et sécuritaire pour tous les élèves et pour tous les intervenants de l'école :

- Mesurent les risques physiques que court la victime et tentent de mettre fin à l'incident. (Vont chercher de l'aide si nécessaire.)
- Indiquent clairement et fermement que ce genre de comportement est inacceptable.
- Rappellent aux jeunes la position de l'école sur la question, les règles de conduite et les mesures de sécurité en vigueur à l'école ainsi que les règles de la société en général.
- S'assurent que les témoins, le cas échéant, entendent également.
- Rappellent aussi quels sont les comportements acceptables ou ce qu'on attend des élèves.
- Signalent l'incident à l'autorité concernée et font un compte rendu.

S'en suivra la même procédure ci-haut mentionnée, c'est-à-dire la *Démarche lorsqu'un cas d'intimidation ou de violence nous est rapporté*.

Quelles sont les sanctions possibles ...

Une gradation dans les sanctions possibles est prévue selon la récidive ou la gravité du geste :

- Réflexion écrite sur l'intimidation ou la violence
- Excuses écrites ou verbales envers la victime
- Gestes réparateurs ou travail communautaire
- Suspension interne avec travail
- Suspension externe avec travail (retour à l'école avec les parents et rencontre avec la direction)
- Tout autre moyen jugé pertinent pour permettre à l'élève fautif de construire son jugement critique et faire de meilleurs choix.

Des suivis sont également faits :

- Consignation des actions posées
- Rencontres sporadiques pour s'assurer que tout va bien

Mesures de sécurité et d'encadrement des élèves

Tenue vestimentaire

En tout temps et en tous lieux, une tenue vestimentaire propre, convenable et décente s'avère la règle pour tous et pour toutes.

L'habillement doit tenir compte des différentes températures saisonnières :

L'été, seules les camisoles à bretelles larges qui couvrent l'épaule (aucune bretelle spaghetti), les culottes courtes (mi-cuisse), les chandails en bas de la taille et les jupes mi-cuisse, seront tolérés.

Le reste de l'année, il est important d'habiller vos enfants selon la température prévue le matin. Bottes, imperméable, chapeau, gants, vêtements de rechange peuvent être nécessaires. Compte tenu de l'espace restreint et pour le bien-être des enfants, ce n'est que lors des pluies abondantes et de froid excessif que nous gardons les enfants à l'intérieur.

Au printemps et à l'automne, les bottes d'hiver ou de pluie doivent être portées jusqu'à ce que toutes autres directives vous parviennent par *L'Abordage*. La direction jugera de l'état de la cour et de la température pour permettre ou non le port de souliers ou de manteaux plus légers.

Aussi, les vêtements troués, trop longs, déchirés ou affichant des messages à caractère violent, raciste, sexiste ou vulgaire sont interdits. Les sous-vêtements doivent être cachés. Il est interdit, par mesure de sécurité, de porter un anneau, une épingle ou un bijou aux sourcils, aux lèvres, au nez ou au nombril, ou de porter des boucles d'oreilles dangereuses et des sandales qui ne sont pas attachées au talon. (ex. : « gougounes »)

Lorsque la tenue vestimentaire de l'élève est jugée non conforme à la propreté, à la convenance ou à la décence, l'élève en sera averti. S'il y a lieu, l'école lui prêtera un chandail pour la journée et en avertira ses parents.

Également, il est interdit de porter des casquettes dans l'école, sauf lors des entrées et des sorties.

Circulation

Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je me dirige calmement vers la porte d'entrée qui m'est assignée.

Dans les corridors et escaliers, je circule calmement **à droite**, en marchant et en respectant l'espace vital des autres.

Glissades

Lorsque la glissade est disponible, je glisse à l'endroit désigné en position assise, une personne à la fois et sous la surveillance d'un adulte. Je glisse toujours prudemment.

Rangs d'autobus

Au son de la cloche, je me dirige au gymnase pour prendre mon rang. En rang au gymnase, je suis calme et je reste assis. Je ne sors plus du gymnase.

Transport scolaire

Dans les autobus, des élèves choisis agiront à titre de brigadiers scolaires. L'élève brigadier aide le chauffeur à assurer une plus grande sécurité lors de la descente de l'autobus. La discipline à l'intérieur de l'autobus est assurée par le chauffeur.

Les élèves qui ne respecteront pas les règlements édictés par le Centre de services scolaire peuvent être suspendus du transport scolaire. De plus, advenant répétition des comportements inadéquats, ils risquent d'être retirés du transport. Les parents sont alors responsables du transport de leur enfant. Le parent dont l'enfant ne prendra pas l'autobus devra fournir un message écrit à l'enseignant ou en aviser le secrétariat par téléphone. ***Voir annexe 1***

Certains élèves nous demandent de changer de circuit d'autobus pour se rendre chez un ami. La politique du transport scolaire est claire à cet effet : les changements de circuit ne sont et ne seront autorisés qu'en cas d'urgence seulement.

Bicyclette

Avec la permission de tes parents, tu peux utiliser ta bicyclette pour te rendre à l'école. En circulant, tu dois respecter le code de sécurité routière et porter un casque protecteur. Dès que tu arrives à l'école, tu descends de ta bicyclette et tu l'installes sur les supports à vélos, avec un cadenas. L'école n'est pas responsable du vol ni des dommages. Si tu utilises ta bicyclette, tu ne peux pas circuler sur la cour ni sur le terrain de l'école.

Utilisation des appareils électroniques

Il est interdit d'apporter à l'école agenda électronique, appareil photo, jeu électronique, MP3, IPOD, caméra numérique, cellulaire, téléphone intelligent, et autres articles électroniques afin d'éviter toute perte ou bris d'objet précieux. Ces appareils seront saisis et remis à la direction. Seul un parent pourra récupérer l'appareil auprès de la direction.

Il est également interdit d'utiliser des ressources technologiques de l'école à des fins non autorisées ou illégales notamment : de stoker et de diffuser des fichiers contenant des propos ou des images de nature haineuse, violente, indécente, raciste, sexiste ou de quelques manières illégales ou incompatibles avec la mission éducative de l'école. Le clavardage sur les réseaux sociaux ou le jeu collectif sur Internet est également interdit.

Jeux

L'école n'est pas responsable de la perte ou bris de jeux apportés de la maison. En tout temps, la direction se réserve le droit d'interdire à l'école l'utilisation d'un jeu en particulier.

Vol ou vandalisme

Lorsqu'un élève brise de l'ameublement ou du matériel scolaire, l'élève et son parent devra en assumer les frais de réparation ou de remplacement.

Absences et retards

Afin d'exercer un contrôle efficace des absences et retards des élèves, le parent a l'obligation de communiquer toute absence et tout retard par un appel téléphonique, par un message sur le répondeur ou par une note à l'enseignant. Il est également possible de motiver l'absence ou le retard sur le site Mozaïk portail parent.

Secrétariat de L'Équipage : 819-503-8022

L'article 17 de la loi sur l'instruction publique (L.R.Q. cI-13.3) stipule que : « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ».

Chaque minute de classe est importante pour votre enfant, et ce, de la maternelle à la fin de son cheminement scolaire. Il est important d'être vigilant, car ceci pourrait affecter le rendement scolaire de votre enfant qui dans certains cas devra reprendre les travaux non effectués.

Arrivée à l'école

À l'Équipage : L'arrivée à l'école doit se faire entre 8 h 30 et 8 h 45 le matin et entre 12 h 50 et 13 h le midi. Nous n'assurons aucune surveillance avant 8 h 30 le matin.

Départ durant les heures de classe

Certains élèves doivent quitter l'école durant les heures de classe pour des visites chez le médecin, le dentiste ou pour d'autres raisons. Les parents doivent nous en aviser par écrit ou venir chercher leur enfant en s'adressant au secrétariat. Ils doivent, également, signer le registre des départs.

Parents ou visiteurs dans l'école

Par mesure de sécurité, toute personne qui entre dans l'école ou sur la cour de l'école doit tout d'abord se présenter au secrétariat. L'accès aux locaux d'enseignement pendant les heures de classe avec rendez-vous et sur l'heure du dîner ne peut se faire que muni d'un laissez-passer disponible au secrétariat ou accompagné d'un membre du personnel.

Débarcadère

Il est interdit d'y circuler en voiture ou de s'y stationner durant les déplacements d'autobus soit de 8 h 30 à 9 h et 14 h 50 à 16 h 15.

Procédures de départ à la fin des classes : élèves généralement transportés par autobus

Nous vous demandons de suivre la procédure suivante afin de simplifier et sécuriser la situation lors des fins de journée :

- ✓ Inscrivez une note à l'agenda de votre enfant afin d'aviser l'enseignant(e) que vous venez le chercher. **IL EST IMPORTANT D'INDIQUER QUELLE SERA LA PERSONNE QUI SE PRÉSENTERA POUR RÉCUPÉRER VOTRE ENFANT.**
- ✓ Rappelez à votre enfant qu'il ne prendra pas l'autobus et que vous viendrez le chercher.
- ✓ Présentez-vous à la porte principale #1, entre 15 h 45 et 16 h, où une personne responsable vous accueillera pour vérifier votre identité et vous faire signer le registre des départs.
- ✓ Attendez votre enfant À L'EXTÉRIEUR de l'école, à l'entrée principale #1.
- ✓ Il est interdit d'attendre votre enfant à la porte #2 (sortie des autobus)

NOTEZ-BIEN : Aucune demande par téléphone ne sera acceptée :

- **Après 14 h pour les élèves du préscolaire**
- **Après 15 h pour les élèves de la première à la sixième année.**

Stationnement

Il est important de respecter les règles de stationnement selon la politique de la CSSD. **Il est interdit de stationner dans le stationnement payant entre 8 heures et 16 heures.**

Saine alimentation

Étant une école SANTÉ GLOBALE, une collation santé est demandée (fruits, légumes et produits laitiers.) Lors d'occasions spéciales les friandises peuvent être permises.

Il est interdit d'amener à l'école, tout aliment contenant des noix ou des arachides étant donné le nombre d'enfants souffrant d'allergies sévères.

Cas de maladie

Si votre enfant est trop malade pour suivre les activités régulières de l'école, **incluant les récréations et les jeux à l'extérieur**, vous devez le garder à la maison.

Maladies infectieuses

Les parents sont responsables de fournir l'information pertinente à l'école dès qu'un diagnostic a été posé par un médecin. La direction de l'école prendra alors les décisions qui s'imposent en se référant au protocole d'intervention en maladies infectieuses dans les écoles produit en collaboration avec la Direction de la santé publique de l'Outaouais.

Cas d'allergie sévère et autres maladies

Au début de l'année, le parent complète la fiche santé en indiquant, s'il y a lieu, toute allergie essentielle à signaler. Un plan de soin sera établi en fonction de ses besoins. Dans le cas où l'EPINÉPHRINE (ex. : Epipen) est nécessaire, le parent doit fournir à l'école le matériel et les documents requis.

Transport d'un élève à un centre hospitalier

Les parents sont responsables d'assurer le transport de leur enfant blessé vers une clinique ou un centre hospitalier. Si l'école ne réussit pas à rejoindre les parents et que la situation l'exige, l'élève sera transporté par ambulance au C.H.V.O. et les frais seront assumés par les parents. Lorsqu'un enfant est transporté en ambulance à l'hôpital, un adulte de l'école l'accompagne.

Le parent doit fournir un numéro de téléphone et le nom d'une personne à rejoindre en cas d'urgence.

Pédiculose (poux de tête)

Il est recommandé aux parents :

- ✓ D'examiner la tête et la chevelure de l'enfant lors du lavage des cheveux ;
- ✓ D'appliquer le traitement en suivant les instructions du produit et retourner l'enfant à l'école le lendemain et d'aviser l'école de la présence de poux ou de lentes.

Services offerts à l'école

Animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire

Ce service est donné à tous les enfants par une animatrice. Des activités spéciales peuvent être préparées en lien avec une thématique annuelle proposée.

Dîner

Un service de surveillance du dîner est assuré durant cette période pour les enfants dont les parents ont défrayé le montant prévu. C'est un service non obligatoire. Les enfants qui ne respectent pas les règles prévues pourront être exclus du service du dîner pour une période déterminée par la direction et selon la gravité de l'acte.

Les élèves qui dînent normalement à l'école ne sont pas autorisés à quitter les lieux de l'école.

Soutien aux apprentissages, au comportement ou aux élèves handicapés

Ces services sont donnés par des intervenants des services complémentaires. Un premier service est offert par un ou une technicienne en éducation spécialisée ou un ou une préposée aux élèves handicapés. Les interventions, en réponse aux besoins ciblés, se font auprès des élèves et sont issues d'une concertation de l'équipe-école en collaboration, le cas échéant, de ressources externes et de la famille. Les élèves demeurent généralement intégrés dans leur classe et sont sortis de la classe occasionnellement afin de permettre, par exemple, des suivis personnalisés.

Le centre d'aide (local d'intervention) peut aussi servir de lieu de retrait pour les enfants qui ne fonctionnent pas en classe ou pour des mesures disciplinaires. Lorsque cette mesure de retrait est utilisée, les parents sont alors informés.

Le service de l'enseignante-orthopédagogue se met en œuvre en salle de classe dans un souci de soutenir l'élève qui montre des indices de difficultés d'apprentissage. Ce service est en complémentarité des activités de la classe et est généralement offert aux élèves du préscolaire 5 ans et au premier cycle du primaire.

Le service d'orthopédagogie quant à lui est donné à l'école à des enfants qui éprouvent des difficultés au niveau de l'apprentissage. Dans tous les cas, un dossier doit être monté par le titulaire afin de dépister les difficultés, et présenté au comité d'intervention de l'école. Ce comité et la direction d'école déterminent si les besoins de l'enfant correspondent au service. Avant de commencer le service d'orthopédagogie, une autorisation écrite est demandée aux parents.

Psychologie

Nous avons, au Centre de services scolaire, des services psychologiques afin d'accompagner l'équipe-école dans leurs interventions. Selon les besoins et selon les disponibilités, des évaluations intellectuelle et/ou psychosociale et des observations en classe peuvent être réalisées pour des élèves ayant un besoin particulier au niveau de l'apprentissage et/ou du comportement. Pour effectuer une évaluation ou une observation d'un enfant, une autorisation écrite des parents est nécessaire et les résultats sont connus des parents. Le dossier psychologique demeure cependant confidentiel entre les mains du professionnel de la psychologie. Ce dernier fait une recommandation à la direction de l'école afin de l'éclairer dans sa prise de décision.

Service de garde

Le Service de garde assure la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en dehors des périodes où les services éducatifs leur sont offerts.

Transport scolaire

Le Centre de services scolaire et le transporteur prennent toutes les mesures possibles pour assurer en toute sécurité le transport des élèves. Elle compte sur les échanges entre les parents et leur enfant pour que ce dernier adopte un comportement sécuritaire lors de ses déplacements. Tout élève qui contrevient aux règlements de discipline ou qui, par son comportement, met en cause la sécurité des autres élèves est passible de suspension du transport scolaire.

Autres services

Le CLSC des Collines offre d'autres services suite à des ententes avec le Centre de services scolaire des Draveurs. C'est le cas, par exemple, du service de l'infirmière qui se rend régulièrement à l'école pour mettre à jour certains dossiers d'enfants nécessitant une attention particulière. L'école peut faire appel à ses services sur demande en tout temps.

Occasionnellement, il peut y avoir la collaboration d'un travailleur social et d'une hygiéniste dentaire.

L'école peut compter aussi sur des services itinérants en fonction de ses besoins particuliers comme le policier éducateur, les pompiers, ou tout autre spécialiste au besoin.

Horaire

<i>Précolaire</i>	
Périodes	Heures
Accueil	8 h 45 à 8 h 50
Enseignement	8 h 50 à 11 h 40
Dîner	11 h 45 à 13 h
Accueil	13 h à 13 h 05
Enseignement	13 h 05 à 14 h 57
<i>Primaire</i>	
Périodes	Heures
Période 1	8 h 50 à 10 h 20
Récréation	10 h 22 à 10 h 37
Période 2	10 h 40 à 11 h 40
Dîner	11 h 45 à 13 h 00
Période 3	13 h 05 à 14 h 35
Récréation	14 h 37 à 14 h 52
Période 4	14 h 55 à 15 h 55

Règles de sécurité dans l'autobus

Transport scolaire

Directives aux élèves dans l'autobus ou la berline

Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME

1. EN ATTENDANT LE VÉHICULE

- Attendre à l'arrêt désigné
- Demeurer sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu
- Respecter les propriétés privées
- Ne pas se pousser, se bousculer ou se bagarrer

2. EN MONTANT DANS LE VÉHICULE

- Sur demande du conducteur, l'élève doit s'identifier

3. PENDANT LE TRAJET

- Respecter l'autorité du conducteur
- Rester assis
- Occuper le siège assigné (s'il y a lieu)
- Parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer
- Ne pas fumer
- Ne pas déranger le conducteur inutilement
- Ne pas boire ou manger
- Avoir un comportement respectueux (ne pas cracher, lancer des objets, etc.)
- Ne rien jeter dans ou à l'extérieur du véhicule
- Ne pas toucher à quelque mécanisme que ce soit à moins d'une urgence

4. EN DESCENDANT DU VÉHICULE

- Attendre l'arrêt complet avant de se diriger vers la sortie
- S'il y a lieu toujours traverser la rue devant le véhicule à la vue du conducteur

